

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 13 NOVEMBRE 2014 A 18H30 – MAISON DES ASSOCIATIONS**

no Joir

Affiché le 19/12/2014
Retiré le

Mairie de Fronton

M. le maire ouvre la séance à 18h45

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON - Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Sébastien GERARD, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine SCHÜRMAN (procuration à David JARDON) ; Max SAVY (procuration à Pascale GREGOGNA) ; Éric BRINGUIER (procuration à Victoria BONNET-SOLÉ) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Paula LEITAO (procuration à Gérard PRATO).

Date de convocation : 06 Novembre 2014

19h00 arrivée de Mme Marie-Ange PALAMARA (fin de la procuration donnée à Youcef EL AMRI).

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Melle Sarah Masson est désignée secrétaire de séance à la majorité.
Abstention : 1 (M. Michel Vogt).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 23 septembre 2014.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 23 septembre 2014.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
300 - 2014	DCF - Festivités	29/07/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de musique brésilienne le samedi 18 octobre 2014 au centre culturel François-Villon avec le groupe Bandorio pour un montant de 1000€ TTC.	13/11/2014
302 - 2014	DCF - Festivités	01/08/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un spectacle de cirque "Tiravol" au centre culturel François-Villon de Frontignan le samedi 6 décembre 2014 avec la compagnie Daraomaï pour un montant de 2098 €.	13/11/2014
303 - 2014	DCF - Festivités	01/08/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de chansons napolitaines au centre culturel François-Villon le samedi 24 janvier 2015 avec le groupe Acqua Pazza pour un montant de 1150 €.	13/11/2014
308 - 2014	DAG - Etat civil	22/08/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de Frontignan columbarium aux noms de M. Magliocca François et Mme Suzanne Taudus son épouse.	13/11/2014
309 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision du loyer du local de Mme Bonhomo Albertine pour un montant mensuel de 154,47 € du 1er août 2014 au 31 juillet 2015 .	13/11/2014
310 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision du loyer du local de Mme Josephine Campagnol pour un montant mensuel de 1007,76€ du 1er août 2014 au 31 juillet 2015	13/11/2014
311 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision du loyer du local de l'entreprise Indivision Salas pour un montant mensuel de 731,07€ du 1er juin 2014 au 31 mai 2015	13/11/2014
312 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant les locaux mis à disposition pour la DSD à la Maison de la solidarité pour un montant annuel de 11189,89€ du 1er juin 2014 au 31 mai 2015	13/11/2014
313 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant les locaux mis à disposition pour le ministère des transport à la maison Bouvier Donnat pour un montant annuel de 274€ du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015	13/11/2014
314 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision triennale du loyer concernant les locaux mis à disposition du PSIG pour un montant annuel de 112469,48€ du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017	13/11/2014
315 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision du loyer du local de la sté TEVESY pour un montant mensuel de 497,49€ du 1er septembre 2014 au 31 août 2015	13/11/2014
316 - 2014	DLM - Gestion des équipements	22/08/2014	Décision ayant pour objet la révision du loyer concernant la mise à disposition de la salle Vatel au LEPAP pour un montant annuel de 14903,89€ du 1er septembre 2014 au 31 août 2015	13/11/2014
317 - 2014	DAG - Service achats	28/08/2014	Décision ayant pour objet un marché unique portant sur le regamissage en granulat du terrain synthétique de football stade Esprit granier pour un montant de 21 200 € HT, avec la société Saccinto.	13/11/2014
318 - 2014	DCF - Festivités	09/09/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de spectacle "The Wackids" jeune public le vendredi 10 octobre 2014 à 19h au centre culturel François-Villon avec l'association Troisquatre pour un montant de 2247,15€ TTC.	13/11/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
319 - 2014	DAG - Service achats	11/09/2014	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande portant sur les vérifications techniques périodique et missions spécifiques pour un montant annuel maxi de 16 000 € HT, avec la société Socotec.	13/11/2014
320 - 2014	DCF - Festivités	17/09/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de théâtre dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Ah bon pour un montant de 504 €	13/11/2014
321 - 2014	DCF - Festivités	17/09/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de poterie et modelage dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association vivre la terre pour un montant de 524 €.	13/11/2014
322 - 2014	DCF - Festivités	17/09/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'arts plastiques dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Pied de Poulpe pour un montant de 720€.	13/11/2014
323 - 2014	DCF - Festivités	17/09/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de théâtre et philosophie dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Context'art pour un montant de 340,80€.	13/11/2014
324 - 2014	DEEJ - Direction	17/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un "atelier céramique" avec Mme Anne Libera présidente de l'association "les Arts en Méditerranée", du 3 novembre au 19 décembre 2014 (7 séances) dans le cadre de l'ALAE des Terres Blanches maternelle, de 16h à 17h pour un montant de 336€.	13/11/2014
325 - 2014	DGS - Finances	18/09/2014	Décision ayant pour objet un Avenant à la convention signée le 9 juin 2008 auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour financer le programme d'investissement 2008	13/11/2014
326 - 2014	DAG - Service juridique	19/09/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Alain Fages devant le TA et désignation de la société SELARL DL avocats pour la représenter.	13/11/2014
328 - 2014	DAG - Etat civil	22/09/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une case de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Martine OLIVIER.	13/11/2014
329 - 2014	DEEJ - Direction	22/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un "atelier céramique" avec Mme Anne Libera présidente de l'association "les Arts en Méditerranée", les 5,8,12,13,19 et 21 aout 2014 (6 séances) dans le cadre de l'ALSH maternel, pour un montant de 302€40.	13/11/2014
330 - 2014	DAG - Etat civil	23/09/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain trentenaire cimetière de Frontignan au nom de M. Jean Gonçalves.	13/11/2014
331 - 2014	DAG - Etat civil	23/09/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Nathalie Castel.	13/11/2014
333 - 2014	DAG - Service juridique	24/09/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de Messieurs Cohin, Pierrou, Fumeau, Paysserand dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Clamens pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Delplanque (juge des enfants)	13/11/2014
334 - 2014	DCF - Festivités	24/09/2014	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service portant sur la technique son et lumière pour le cirque "Tiravol" du samedi 6 décembre 2014 au centre culturel François-Villon avec Octogone pour un montant de 200 €.	13/11/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
369 - 2014	DGST	25/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une détection av. Maréchal Juin / Mas de Chave, pour un montant de 1 176,00 € T.T.C., avec la société CB Détections, représentée par monsieur Caizergues Fabien - 9 av. Camille Guerin Apt 5 - 34120 PEZENAS.	13/11/2014
371 - 2014	DEEJ - Direction	29/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un "atelier céramique" avec Mme Anne Libera présidente de l'association "les Arts en Méditerranée", du 4 novembre 2014 au 3 février 2015 (11 séances) dans le cadre de l'ALAE Anatole France maternelle, tous les mardis de 16h à 17h pour un montant de 528€.	13/11/2014
372 - 2014	DAG - Service juridique	29/09/2014	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 3 avec le titulaire du lot 7, Arcita concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des lavandins	13/11/2014
373 - 2014	DAG - Service juridique	29/09/2014	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 3 avec le titulaire du lot 8, Arcita concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des Lavandins	13/11/2014
374 - 2014	DGS - Sports loisirs	29/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 20 au 24 octobre 2014 avec l'association EAM Qwan Ki Do pour un montant de 150 € TTC.	13/11/2014
375 - 2014	DGS - Sports loisirs	29/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 20 au 24 octobre 2014 avec la micro-entreprise « sport par fé » pour un montant de 150 € TTC.	13/11/2014
376 - 2014	DGS - Sports loisirs	29/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 20 au 24 octobre 2014 avec l'association "Gym Sète trampoline " pour un montant de 300 € TTC.	13/11/2014
377 - 2014	DEEJ - Direction	30/09/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur 12 ateliers de "gymnastique chinoise" dans le cadre de l'ALAE élémentaire Anatole France 2 et les Lavandins, à raison d'un par semaine à partir du 6 novembre 2014 avec Mme Muriel Pistolet, représentée l'AEGID, pour un montant de 480 €.	13/11/2014
378 - 2014	DEEJ - Direction	01/10/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un spectacle de marionnettes à fils avec la SARL Coline Diffusion représentée par M.Delivet Frédéric, président, le 23 octobre 2014 dans le cadre de l'ALSH maternel, pour un montant de 360€	13/11/2014
381 - 2014	DAG - Service juridique	03/10/2014	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 2 sur le lot 1 de l'aménagement du boulevard urbain central , avenue du maréchal Juin tranche conditionnelle	13/11/2014
382 - 2014	DAG - Service juridique	03/10/2014	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 2 sur le lot 2 de l'aménagement du boulevard urbain central , avenue du maréchal Juin tranche conditionnelle	13/11/2014
383 - 2014	DEEJ - Direction	03/10/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur 7 séances d' "éveil à la danse" avec l'association "Rev'danse" du 3 novembre au 19 décembre 2014 dans le cadre de l'ALAE maternelle des Terres Blanches de 16h à 17h pour un montant de 210 €	13/11/2014
385 - 2014	DGS - DRH Formation	07/10/2014	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BPJEPS LTP avec MUC FORMATION pour un montant de 13788 € TTC.	13/11/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
386 - 2014	DGS - DRH Formation	07/10/2014	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation en community management avec Cible web pour un montant de 1140 € TTC.	13/11/2014
387 - 2014	DGS - DRH Formation	07/10/2014	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation informatique avec les APP pour un montant de 1980 € TTC.	13/11/2014
392 - 2014	DEEJ - Direction	08/10/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur 7 séances d' "éveil à la danse" avec l'association "Rev'danse", tous les jeudis, du 3 novembre au 19 décembre 2014 dans le cadre de l'ALAE maternelle des Lavandins de 16h à 17h pour un montant de 210€	13/11/2014
393 - 2014	DEEJ - Direction	08/10/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur un "atelier céramique" avec Mme Anne Libera présidente de l'association "les Arts en Méditerranée", tous les jeudis, du 3 novembre au 19 décembre 2014 (7 séances) dans le cadre de l'ALAE des Lavandins maternelle, de 16h à 17h pour un montant de 336€.	13/11/2014
394 - 2014	DAG - Service juridique	13/10/2014	Décision ayant pour objet de constituer la commune partie civile dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Mme Argentine Yung	13/11/2014

ORDRE DU JOUR

1. **Aménagement / Urbanisme** : Rénovation des halles municipales : approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.
2. **Aménagement / Urbanisme** : Rénovation des halles municipales : mise en place du jury de concours.
3. **Logement social** : Signature d'une convention tripartite entre Thau agglo, Promologis et la Ville de Frontignan pour l'acquisition de 65 logements locatifs sociaux route de Montpellier.
4. **Aménagement / Urbanisme** : Aménagement de la rue Anatole France : renouvellement du réseau d'eau potable : délégation de maîtrise d'ouvrage du SAEP à la Ville.
5. **Aménagement / Urbanisme** : Aménagement de la rue Anatole France : convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energie pour l'opération de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité.
6. **Aménagement / Urbanisme** : Aménagement de la rue Anatole France : demande de participation financière pour travaux d'investissement en éclairage public.
7. **Aménagement / Urbanisme** : Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par Hérault aménagement pour la réalisation de l'éco quartier des Peilles.
8. **Aménagement / Urbanisme** : Déclassement d'une emprise de 9m² sur la parcelle cadastrée CI N° 381 – rue du Sémaphore.
9. **Education / Jeunesse** : Demande de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire des Lavandins.
10. **Education / Jeunesse** : Modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires.
11. **Citoyenneté / Egalité des chances** : Election du conseil municipal des jeunes.
12. **Citoyenneté / Egalité des chances** : Demande de subvention pour la mise en accessibilité de la maison Voltaire.
13. **Tourisme / Plaisance** : Adhésion de la commune à l'association « Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon ».
14. **Environnement / Risques** : Candidature à l'appel à projet régional « Préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité ».
15. **Environnement / Risques** : Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : signature d'une convention de mandat entre la Ville et Thau agglo.
16. **Environnement / Risques** : Convention avec l'Etat portant sur l'installation et le raccordement de sirènes au système d'alerte et d'information des populations.
17. **Administration générale** : Protocole transactionnel à intervenir avec l'un des riverains du BUC-Avenue Maréchal-Juin.
18. **Administration générale** : Remboursement de frais de mise en fourrière.
19. **Administration générale** : Remplacement d'un membre de la commission « Sports et loisirs ».
20. Questions diverses.

1. Aménagement / Urbanisme : Rénovation des halles municipales : approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Claude Léon.

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan s'est engagée dans une démarche de soutien à la redynamisation de l'offre commerciale en cœur de ville.

Après la mise en place d'une politique de circulation notamment la desserte du centre-ville par les transports collectifs et de stationnement adaptée à la préservation des commerces de proximité (zone bleu, maintien de la gratuité du stationnement, parkings périphériques) ainsi que l'organisation d'animations commerciales, la Ville a décidé en 2009 de mettre en œuvre les dispositions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Ce dispositif contractuel de financement assure le soutien financier de l'Etat, de Thau agglo, du Conseil général et de certains organismes professionnels à une série d'objectifs portés par la ville.

Dans ce cadre, la Ville a signé en 2011 une convention avec ses partenaires financiers portant sur divers travaux tels notamment la création du parking Joseph Perrier, l'aménagement de la rue Anatole France et la réhabilitation des halles commerciales.

Cette dernière opération constitue la clé de voute de ce dispositif, tant ce bâtiment de caractère est un marqueur dans l'histoire de cette ville et participe à l'identité du centre-ville. Construites à la fin du XIX^e siècle, ces halles constituent un parfait exemple d'architecture dite « Baltard », dont le principe est la mise en place d'une structure en fonte moulée recevant vantes, puis verrières, et briques apparentes.

Elles recèlent aussi, et surtout, une offre commerciale originale constituée de 8 étals, soutenant l'animation de la Ville.

La réhabilitation de ce lieu s'impose dès lors que la Ville entend maintenir cette animation et limiter le recours aux commerces périphériques.

Pour l'heure, ces halles offrent un confort qui n'est plus adapté aux ambitions: l'éclairage est défaillant, les infiltrations sont devenues nombreuses, les écarts de températures très importants et le respect des normes actuelles n'est plus garanti.

Cette réhabilitation consisterait en la création d'un espace de vie allant au-delà du simple accueil des étals. Ainsi, ce lieu serait totalement repensé autour, d'une part, de l'aménagement d'un espace convivial central ceinturé des étals en rez-de-chaussée et, d'autre part, par la création d'un étage, accessible au public même en période de fermeture des étals, en vue de l'accueil d'activités commerciales mais aussi d'évènements culturels ou associatifs.

Les objectifs de cette requalification des halles seraient essentiellement la préservation et la mise en valeur du bâtiment, la qualité d'organisation de l'espace et ses effets sur la vie sociale qui peut en résulter, une démarche de développement durable tant lors de la conception que de la réalisation de l'ensemble des travaux et enfin, l'atteinte d'un confort thermique adapté au climat méditerranéen.

Cette opération serait limitée au bâtiment lui-même, installée sur la parcelle cadastrée CH 666 qui correspond exactement à son emprise au sol.

Ce bâtiment n'est soumis à aucune sujétion particulière en droit de l'urbanisme. Classé en zone UA du plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2011 et ne devant pas recevoir dans le cadre du présent projet de volumes extérieurs supplémentaires, il ne subit aucune contrainte de nature à s'opposer à la création de surfaces intérieures.

Sa structure, qui fera l'objet d'un diagnostic approfondi conforme à toute démarche de réhabilitation, n'a relevé à première analyse aucune faiblesse particulière, dès lors que l'étage intérieur bénéficierait de sa propre structure porteuse.

L'aménagement intérieur vise, d'une part, la création de 8 lots livrés en état brut avec tout réseau, destinés à recevoir les aménagements de sous-œuvre des différents occupants commerciaux et adaptés à leurs activités spécifiques, et, d'autre part, des parties communes et librement accessibles avec finitions totales et parfaitement équipées en vue de leur fonction soit de circulation et desserte, soit purement techniques.

La phase travaux proprement dite sera précédée et accompagnée par la mise en place sur la place Jean-Jaurès d'un bâtiment provisoire destiné à recevoir les actuels étals et maintenir ainsi leur activité commerciale et l'animation induite. Il s'agira d'un bâtiment de type modulable, constitué d'une charpente métallique supportant une toiture à deux pentes souple et étanche et de paroi en bardage avec isolation thermique.

Cette phase de travaux sera réalisée en une seule tranche et portera sur la mise en sécurité du bâtiment, le désamiantage, la rénovation de l'enveloppe du bâtiment, la construction du plancher à l'étage et la réalisation des travaux d'aménagement proprement dits. Elle devrait être d'une durée de 6 mois, de janvier à juin 2016.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1.110.000 € HT (valeur septembre 2014).

Il convient de prévoir par ailleurs un montant de 147.400 € HT affecté à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, 13.833 € HT affectés aux divers intervenants et frais annexes, ainsi que 100.000 € HT pour l'implantation d'un bâtiment modulable pendant l'exécution des travaux, soit une valeur totale d'opération de 1.371.233 € HT.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation. Les commerçants actuellement installés dans les halles ont été sollicités lors de l'instruction de ce dossier à travers plusieurs réunions intervenues avec les élus, techniciens et conseils de la Ville dans ce dossier, mais aussi à travers des entretiens individuels menés par l'architecte programmiste en charge de ce projet.

Ce projet a également été soumis pour avis à la Chambre de commerce et d'industrie de Sète Frontignan Méze ainsi qu'au syndicat des commerçants non sédentaires, qui ont chacun émis un avis favorable.

La réhabilitation d'un tel ouvrage implique de maintenir l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de la Ville sur la conception et la réalisation de ce projet et d'opter pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sur concours suivi de la passation des marchés de travaux d'exécution.

Le financement serait donc porté par la Ville de Frontignan, sur le budget général en sa section investissement, abondée par ses ressources propres ainsi qu'un recours normal à l'emprunt, soutenue par les crédits affectés du FISAC, à hauteur de 317.000 € HT.

En l'état, il est maintenant nécessaire de lancer un concours en vue de la désignation d'un maître d'œuvre. Au regard de l'importance de ce projet, cette procédure paraît la plus à même de garantir à la Ville une prestation de qualité.

Dans le cadre des articles 70 et 74 du code des marchés publics, trois candidats présélectionnés produiront des prestations consistant en une esquisse qui portera sur le programme objet des présentes. Il conviendra donc d'indemniser les trois candidats admis à présenter ces prestations par l'allocation d'une somme représentant la valeur de cette esquisse. Dans cette optique, une somme de 8.840 € par candidat doit être prévue.

Cette procédure nécessite l'intervention d'un jury pour lequel le conseil municipal devra désigner ses membres élus.

Il est donc proposé au conseil :

- De confirmer la faisabilité et l'opportunité de l'opération de réhabilitation des halles de Frontignan ;
- D'en adopter le programme tel que résumé ci-dessus et qui sera annexé à la délibération ;
- D'en arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux à hauteur de 1.110.000 € HT (valeur septembre 2014) ;
- D'en décider la réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique, par le recours à un marché de maîtrise d'œuvre et à des marchés de travaux d'exécution ;
- De décider que le financement sera assumé par la Ville de Frontignan dans le cadre de sa politique budgétaire, soutenue par le FISAC ;
- D'approuver le lancement d'une procédure de concours au sens des articles 70 et 74 du code des marchés publics ;
- De constituer un jury spécialement compétent pour cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre.
- D'indemniser les candidats qui auront été admis à présenter une prestation lorsque celle-ci sera conforme au règlement de la consultation et de fixer le montant de cette indemnité à 8.840 € par candidat.

M. Gérard Prato s'étonne que les syndicats des commerçants et la CCI n'aient pas donné leur avis.

19h00 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara.

M. le maire lui indique que le 06 novembre les avis favorables du syndicat des commerçants et de la CCI sont parvenus en mairie.

M. Gérard Prato souhaite connaître le mode de financement de cette opération.

M. le maire lui indique que cet investissement n'occasionnera pas d'augmentation d'impôts.

M. Gérard Prato précise qu'il ne s'oppose pas à ces travaux, cependant il rajoute qu'un nouvel emprunt va devoir être réalisé. De plus, il rajoute que beaucoup d'autres travaux doivent également être réalisés sur la commune et que Frontignan est une ville pauvre. Il estime que les taux d'imposition n'augmentent pas mais que les bases augmentent chaque année, ce qui au final fait augmenter les impôts.

M. le maire lui répond par la négative dans la mesure où la politique de la Ville consiste à n'emprunter que les sommes déjà remboursées l'année d'avant. Il précise que certes la ville de Frontignan n'est pas une ville riche mais elle dispose de ressources qui lui permettent de faire certains travaux. S'agissant de l'augmentation des bases, il rappelle que les élus n'ont aucune latitude pour faire fluctuer ces dernières. Ce sont les services fiscaux qui recalculent annuellement ces bases.

M. Gérard Prato rajoute que si les bases augmentent c'est avec l'avis des élus.

M. le maire lui répond qu'en aucun cas les élus n'ont la capacité d'influencer sur l'augmentation de ces bases. Ils sont justes informés et n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme la faisabilité et l'opportunité de l'opération de réhabilitation des halles de Frontignan ;
- Adopte le programme tel que résumé ci-dessus et qui sera annexé à la délibération ;
- Arrête l'enveloppe financière affectée aux travaux à hauteur de 1.110.000 € HT (valeur septembre 2014) ;
- Décide la réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique, par le recours à un marché de maîtrise d'œuvre et à des marchés de travaux d'exécution ;
- Décide également que le financement sera assumé par la Ville de Frontignan dans le cadre de sa politique budgétaire, soutenue par le FISAC ;
- Approuve le lancement d'une procédure de concours au sens des articles 70 et 74 du code des marchés publics ;
- Constitue un jury spécialement compétent pour cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre.
- Décide d'indemniser les candidats qui auront été admis à présenter une prestation lorsque celle-ci sera conforme au règlement de la consultation et de fixer le montant de cette indemnité à 8.840 € par candidat.

2. Aménagement / Urbanisme : Rénovation des halles municipales : mise en place du jury de concours.

Rapporteur : Claude Léon

Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des halles de Frontignan implique la mise en place d'un jury, conformément à l'article 24 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un organisme essentiel puisqu'il formulera un avis autant sur le choix des candidats admis à concourir que sur les projets eux-mêmes.

Ce jury est composé de membres élus en son sein par le conseil municipal, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier et de personnes disposant de la même qualification que celle imposée aux candidats, en l'espèce, celle d'architecte.

Si M. le maire, président de droit du jury, doit désigner ces personnalités et architectes, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de 5 membres élus titulaires et leurs suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations, sur présentation de candidature reçues en séance.

Après échanges au sein du conseil municipal, il est proposé la candidature d'une seule liste ainsi constituée :

Pour les titulaires :

Gérard Arnal.
Michel Granier.
Kelvine Gouvernayre.
Claude Léon.
Jean-Claude Alquier.

Pour les suppléants :

David Jardon.
Jean-Louis Bonneric.
Mireille Bertrand
Yannie Coquery
Philippe Loué.

M. le maire tient à rajouter qu'il est président de droit du jury et qu'il désignera M. Jean-Louis Patry en tant que suppléant.

En l'absence d'observation, et M. le maire donnant lecture de cette unique liste de candidats, le conseil municipal à l'unanimité désigne donc les 5 membres élus titulaires et leurs suppléants ci-dessus cités.

3. Logement social : Signature d'une convention tripartite entre Thau agglo, Promologis et la Ville de Frontignan pour l'acquisition de 65 logements locatifs sociaux route de Montpellier.

Rapporteur : Michel Arrouy

Avec près de 70% de la population héraultaise éligible à un logement social, la mobilisation des acteurs locaux pour produire de nouveaux programmes de logements sociaux se doit d'être importante. Concernée par cette problématique, la Ville de Frontignan a fait de la construction de logements sociaux l'une de ses priorités d'intervention.

En effet, avec une population de plus de 23 000 habitants, un parc d'environ 1600 logements sociaux, et une liste de demandeurs importante, la Ville mobilise, avec ses partenaires, de nombreux moyens pour répondre à la demande.

Ainsi, bien que confrontée à de nombreuses contraintes liées notamment au plan de prévention des risques inondations (PPRI) qui ont rendu inconstructibles des terrains prévus pour du logement social, la Ville s'est engagée dans une politique active en matière de soutien à la production de logements sociaux. Les objectifs et moyens mis en œuvre dans ce cadre sont notamment prévus dans le programme local de l'habitat (PLH), formalisé par Thau agglo en partenariat avec les communes.

Au travers du PLH, Thau agglo apporte son soutien aux bailleurs sociaux et aux associations agréées pour la production de logements locatifs sociaux neufs, par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), pour les opérations d'acquisition-amélioration ainsi qu'à l'offre de logements et d'hébergements adaptés.

L'opération « Les jardins de la Gardiole », située route de Montpellier à Frontignan fait dans ce cadre l'objet d'une demande de subvention par le bailleur social Promologis, pour l'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux.

Cette demande se concrétise par la signature d'une convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, la Ville de Frontignan et Promologis dans laquelle :

- Thau agglo s'engage à apporter son concours financier au bailleur pour la réalisation du projet,
- La Ville de Frontignan s'engage à permettre la réalisation des logements,
- Promologis s'engage notamment à réaliser les objectifs définis (46 PLUS dont 22 T2, 18 T3 et 6 T4 ainsi que 19 PLAI dont 6 T2 et 13 T3). Il est rappelé que les logements de type PLAI sont ceux qui sont destinés au public le plus défavorisé.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, Promologis et la Ville de Frontignan pour l'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux route de Montpellier à Frontignan.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs tripartite entre Thau agglo, Promologis et la Ville de Frontignan pour l'acquisition en VEFA de 65 logements locatifs sociaux route de Montpellier à Frontignan.

4. Aménagement / Urbanisme : Aménagement de la rue Anatole France : renouvellement du réseau d'eau potable : délégation de maîtrise d'ouvrage du SAEP à la Ville.

Rapporteur : Michel Granier

Identifiée comme l'une des opérations prévues et soutenues par le FISAC, l'aménagement de la rue Anatole-France fait actuellement l'objet d'une consultation en vue de désigner les entreprises chargées des travaux d'exécution dont le résultat sera soumis au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Cette opération de réhabilitation lourde de l'espace public est l'occasion pour les maîtres d'ouvrages des différents réseaux de s'interroger sur leurs éventuelles réfections.

Conformément à son schéma directeur pointant la nécessité de remplacer les canalisations en pvc collé, le Syndicat d'adduction d'eau potable de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan (SAEP) envisage donc de procéder à l'installation d'une canalisation en fonte dans cette rue.

Cette opération consiste pour ce dernier à installer une canalisation de diamètre 150, sur une longueur de 160 ml, avec la reprise simultanée de 20 branchements.

L'enveloppe financière de cette opération de renouvellement du réseau d'eau potable est évaluée à un montant de 71.250 € HT.

Afin de simplifier la gestion de ce chantier très contraint, il est envisagé de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage du SAEP à la Ville de Frontignan.

Dans les conditions des articles 3 et suivants de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la Ville se verrait chargée de :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage ci-dessus décrit sera exécuté ;
- la préparation du choix de l'entrepreneur, la signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et la gestion du contrat de travaux ;
- le versement de la rémunération des travaux ;
- la réception de l'ouvrage.

Cette convention interviendrait à titre gratuit.

Le coût financier de cette réfection serait, bien évidemment, assumé par le SAEP qui verserait, dès signature, une avance à la Ville représentant 50% du montant estimé total des travaux, le solde étant versé lors de la réception des travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M le maire à la signer avec M. le vice-président du SAEP de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention et d'autoriser M le maire à la signer avec M. le vice-président du SAEP de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan.

5. Aménagement / Urbanisme : Aménagement de la rue Anatole France : convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energie pour l'opération de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité.

Rapporteur : Olivier Laurent

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Anatole France que la Ville engagera début 2015, il est envisagé notamment de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens présents dans cette rue.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energies depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux précités relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

Pour autant, ces travaux de dissimulation du réseau électrique sont intimement liés à l'opération générale des travaux de restructuration de la rue, tant par leur nature que par leur ordonnancement.

Aussi, il paraît utile de proposer au conseil municipal une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage permettant à la Ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en lieu et place d'Hérault Energies.

La convention proposée a donc pour objet de définir pour chaque partie les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité, de désigner la commune de Frontignan en tant que maître d'ouvrage de ces travaux et de lui transférer temporairement la compétence d'Hérault Energies en matière de réseau de distribution publique d'électricité.

Il est par ailleurs précisé que la commune percevra directement la participation d'ERDF prévue à l'article 8 du cahier des charges de la concession de distribution d'électricité et que la convention prendra fin après l'exécution complète de l'opération.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer avec Hérault Energies.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer avec Hérault Energies.

6. Aménagement / Urbanisme : Aménagement de la rue Anatole France : demande de participation financière pour travaux d'investissement en éclairage public.

Rapporteur : Olivier Laurent

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Anatole France, la Ville réalisera notamment la restructuration complète de l'éclairage public comportant l'enfouissement des réseaux électriques aérien, la suppression des anciens supports béton et en particulier la mise en place de luminaires plus économes.

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public sont estimés à 67.700 € HT et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour les travaux d'éclairage public de la rue Anatole France.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour les travaux d'éclairage public de la rue Anatole France.

7. Aménagement / Urbanisme : Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par Hérault aménagement pour la réalisation de l'éco quartier des Pielles.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Par délibération du 10 juillet 2007, la société Hérault aménagement a été désignée comme aménageur de la ZAC des Pielles dont l'objectif principal est de réaliser un éco quartier sur environ 8 hectares afin d'offrir un habitat diversifié, des équipements publics et des commerces.

Le traité de concession en son article 24 prévoit que le concédant, la Ville, accordera sa garantie partielle concernant les emprunts bancaires contractés par le concessionnaire, Hérault aménagement, afin de constituer une trésorerie en attendant les recettes provenant de la cession des macro-lots aux promoteurs immobiliers.

La loi du 12 avril 1996 définit en matière de garantie d'emprunt des ratios prudentiels afin de limiter les risques encourus par les collectivités locales. Après vérification, la règle de division et de partage du risque ainsi que celle du plafonnement des garanties sont respectées.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 réformée au 1^{er} janvier 2006, le nouveau régime des provisions basé sur les risques réels n'impose pas d'effectuer de provision.

La garantie partielle relative à l'emprunt bancaire réalisé par Hérault aménagement auprès du Crédit agricole revêt les caractéristiques suivantes :

Durée : 24 mois

Montant : 2 000 000 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,85%

Périodicité : annuelle.

La caution solidaire partielle de la Ville est sollicitée à hauteur de 1 534 000 €.

Sur la base du projet de contrat de prêt annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la garantie partielle de la Ville comme décrite ci-dessus à hauteur de 1 534 000€ pour le prêt consenti par le Crédit agricole à la société Hérault aménagement pour un montant de 2 000 000€ ;
- d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à la majorité :

- accorde la garantie partielle de la Ville comme décrite ci-dessus à hauteur de 1 534 000€ pour le prêt consenti par le Crédit agricole à la société Hérault aménagement pour un montant de 2 000 000€ ;
- autorise M. le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstentions : 6 (MM Gérard Prato, Michel Vogt, Jean-Claude Alquier et Mmes Guilaine Touzelier et Paula Leitao (par procuration).

8. Aménagement / Urbanisme : Déclassement d'une emprise de 9m² sur la parcelle cadastrée CI N° 381 – rue du Sémaphore.

Rapporteur : Claude Léon

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Pielles, l'aménageur, Hérault aménagement, a défini l'emprise du lot 7b à céder.

Ce lot, d'une superficie totale de 758 m², est composé des parcelles cadastrées CI n°287 (pour environ 447 m²), CI n°514 (pour environ 302 m²), appartenant à l'aménageur, et de la parcelle CI n°381 (pour environ 9m²), appartenant à la Ville de Frontignan.

Cette dernière parcelle sert d'assiette à la rue du Sémaphore. Par conséquent, elle est classée dans le domaine public communal.

Afin de pouvoir commercialiser le lot 7b, Hérault aménagement a demandé à la Ville de Frontignan de procéder au déclassement de l'emprise de 9 m² de la parcelle CI n°381 incluse dans le lot.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être réalisé sans enquête publique car cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue du Sémaphore.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider du déclassement du domaine public communal de l'emprise de 9m² incluse dans le lot 7b sur la parcelle CI n°381 supportant la rue du Sémaphore

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide du déclassement du domaine public communal de l'emprise de 9m² incluse dans le lot 7b sur la parcelle CI n°381 supportant la rue du Sémaphore.

9. Education / Jeunesse : Demande de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire des Lavandins.

Rapporteur : Claudie Minguez

Le groupe scolaire des Lavandins a fait l'objet de travaux d'envergure ces dernières années afin d'en améliorer le fonctionnement et les conditions de travail des élèves et des enseignants.

Il convient également de procéder à la construction d'un nouveau restaurant scolaire afin de faire bénéficier les élèves et les personnels de meilleures conditions d'accueil pendant le temps de restauration.

Il s'agira dans ce projet, de procéder à la démolition partielle de l'ancienne école permettant ainsi la réalisation du nouveau restaurant scolaire, l'aménagement de salles sous le préau (1 salle de classe, 1 CLIS, 1 salle ALAE/VIDEO), puis la démolition du restaurant actuel et pour finir, l'aménagement de la cour.

Ce nouveau restaurant scolaire permettra l'accueil de 332 élèves.

La commune poursuit également son engagement en faveur des critères et cibles Hautes Qualité Environnementales intégrant le développement durable.

En effet, ce projet s'inscrit dans une logique d'économie d'énergie et de respect de l'environnement dans laquelle la ville de Frontignan s'est engagée. L'accent a ainsi été mis sur la réduction des consommations de chaque poste, le confort des occupants (visuel, thermique et acoustique), ou la qualité de l'air ambiant par l'utilisation de matériaux sains.

Les besoins énergétiques sont autant que possible réduits à la source que ce soit au niveau des systèmes de chauffage, de ventilation, d'éclairage ou les consommations d'eau.

L'isolation très importante de l'enveloppe couplée à des systèmes techniques robustes et efficaces permettra ainsi au projet d'atteindre les niveaux de performance du niveau BBC (bâtiment basse consommation) tout en assurant un grand confort pour les élèves et enseignants.

Le montant des travaux est estimé à 1.645.344 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de l'Hérault pour la réalisation de ce projet.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de l'Hérault pour la réalisation de ce projet.

10. Education / Jeunesse : Modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires.

Rapporteur : Claudie Minguez

Le groupe scolaire des Lavandins a fait l'objet de travaux d'envergure ces dernières années afin d'en améliorer le fonctionnement et les conditions de travail des élèves et des enseignants.

Il convient également de procéder à la construction d'un nouveau restaurant scolaire afin de faire bénéficier les élèves et les personnels de meilleures conditions d'accueil pendant le temps de restauration.

Il s'agira dans ce projet, de procéder à la démolition partielle de l'ancienne école permettant ainsi la réalisation du nouveau restaurant scolaire, l'aménagement de salles sous le préau (1 salle de classe, 1 CLIS, 1 salle ALAE/VIDEO), puis la démolition du restaurant actuel et pour finir, l'aménagement de la cour.

Ce nouveau restaurant scolaire permettra l'accueil de 332 élèves.

La commune poursuit également son engagement en faveur des critères et cibles Hautes Qualité Environnementales intégrant le développement durable.

En effet, ce projet s'inscrit dans une logique d'économie d'énergie et de respect de l'environnement dans laquelle la ville de Frontignan s'est engagée. L'accent a ainsi été mis sur la réduction des consommations de chaque poste, le confort des occupants (visuel, thermique et acoustique), ou la qualité de l'air ambiant par l'utilisation de matériaux sains.

Les besoins énergétiques sont autant que possible réduits à la source que ce soit au niveau des systèmes de chauffage, de ventilation, d'éclairage ou les consommations d'eau.

L'isolation très importante de l'enveloppe couplée à des systèmes techniques robustes et efficaces permettra ainsi au projet d'atteindre les niveaux de performance du niveau BBC (bâtiment basse consommation) tout en assurant un grand confort pour les élèves et enseignants.

Le montant des travaux est estimé à 1.645.344 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de l'Hérault pour la réalisation de ce projet.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général de l'Hérault pour la réalisation de ce projet.

11. Citoyenneté / Egalité des chances : Election du conseil municipal des jeunes.

Rapporteur : Youcef el Amri

Depuis 2009, la Ville de Frontignan a souhaité favoriser l'initiative et valoriser l'implication des jeunes dans la vie de la commune en créant, sur la base de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, un conseil municipal des jeunes.

Cette instance de participation à la vie locale est un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement et de l'éducation civique que la Ville souhaite pérenniser.

Pour permettre une représentativité plus en adéquation avec le public fréquentant le service jeunesse, il est proposé d'apporter certaines modifications à la charte de fonctionnement précédemment adopté par le conseil municipal.

Ce troisième CMJ serait composé de 20 jeunes âgés de 14 à 25 ans comme suit :

- 16 jeunes élus scolarisés au sein des 4 établissements scolaires (le Lepap Maurice Clavel, le Collège les Deux Pins, le collège Simone de Beauvoir et le collège Sainte Thérèse.) à raison de 4 candidats par établissement scolaire,
- 4 jeunes élus non scolarisés sur Frontignan la Peyrade âgés de 14 à 25 ans

Les élections seraient organisées du 12 au 15 janvier 2015.

Les candidats retenus dans les établissements scolaires seront élus au suffrage universel direct par les élèves de la 6^e à la 3^e.

Les 4 candidats non scolarisés sur Frontignan la Peyrade seront élus au suffrage universel direct par les jeunes de la Ville.

La durée de leur mandat serait de 2 ans.

Les candidats devront se déclarer par le biais d'une profession de foi.

L'organisation du CMJ se fera sous la forme d'assemblées plénières qui se réuniront au moins trois fois par an ainsi que par des commissions de travail thématiques qui se tiendront au moins tous les deux mois.

Un règlement intérieur sera défini par les élus juniors lors d'un séminaire de formation prévu juste après leur élection aux vacances de février (du 07 au 21 février 2015).

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise en place de ce conseil municipal des jeunes sur la base de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales en vue de ces élections, d'investir ce dernier d'une compétence consultative facultative, de fixer la durée de leur mandat à 2 ans et d'adopter les dispositions ci-dessus qui seront intégrées à la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Frontignan la Peyrade.

M. Michel Vogt indique qu'il est convaincu de l'importance de cette instance qui actuellement concerne les jeunes de 14 à 17 ans. C'est le projet d'élargissement aux jeunes jusqu'à 25 ans proposé à l'adoption ce soir qui est plus problématique. En effet, il précise qu'il n'est pas convaincu que le mélange au sein de cette instance de jeunes ne disposant pas du droit de vote avec des jeunes pouvant voter soit judicieux. Il craint les influences pouvant en résulter et l'absence de points communs lié à l'écart d'âge.

M. le maire souligne que cet élargissement ne concerne au final que 4 jeunes. Il considère ce dernier plutôt positivement car il permettra une plus grande ouverture de parole.

M. Michel Vogt considère qu'il y a une rupture d'égalité entre les participants. C'est le seul point d'objection selon lui à ce projet.

M. Youcef El Amri rappelle que l'ancien CMJ ne concernait que les jeunes scolarisés sur la commune. Le souhait a donc été d'élargir aux jeunes scolarisés en dehors de Frontignan afin d'avoir une meilleure représentativité. Il rappelle que le CMJ n'est pas une instance décisionnaire mais uniquement consultative qui traite néanmoins de sujets sérieux intéressants les jeunes.

M. Gérard Prato ne voit pas l'intérêt de rassembler au sein du CMJ des jeunes entre 14 et 25 ans. Selon lui ils n'ont pas vraiment la même logique ni les mêmes préoccupations. Il s'inquiète du fait que les plus âgés pourraient influencer les plus jeunes.

M. le maire invite M. Prato à assister à un CMJ, qu'il rappelle être un lieu de discussion ouvert sans manipulation, ni prosélytisme.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité décide de procéder à la mise en place de ce conseil municipal des jeunes sur la base de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales en vue de ces élections, d'investir ce dernier d'une compétence consultative facultative, de fixer la durée de leur mandat à 2 ans et adopte les dispositions ci-dessus qui seront intégrées à la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Frontignan la Peyrade.

Votes contres : 6 (MM Gérard Prato, Michel Vogt, Jean-Claude Alquier et Mmes Guilaine Touzelier et Paula Leitao (par procuration).

12. Citoyenneté / Egalité des chances : Demande de subvention pour la mise en accessibilité de la maison Voltaire.

Rapporteur : Yannick Coquery

Sensible au problème général du handicap et de l'accessibilité de ses équipements publics, la Ville conduit chaque année des travaux pour améliorer l'accessibilité de ses bâtiments communaux ou de sa voirie.

Elle est également très sensible à l'accessibilité de ses bâtiments par ses propres agents municipaux souffrant d'un handicap.

A ce titre, la Ville de Frontignan a fait réaliser un diagnostic par un bureau d'études spécialisé sur plusieurs sites.

Parmi les sites étudiés, la maison Voltaire située dans le parc Victor Hugo accueille plusieurs services municipaux et une grande salle, utilisée notamment pour les réunions de travail des services et les séances du conseil municipal auxquels sont amenés à participer des agents de la Ville.

Les travaux envisagés consisteraient dans divers aménagements de nature à faciliter l'accès au bâtiment lui-même depuis le parc et l'amélioration des cheminements intérieurs en supprimant les obstacles et en installant un ascenseur pour accéder au premier étage.

Pour le financement de ces travaux estimés à 158.000 € HT, la Ville pourrait obtenir une participation du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le FIPHFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande la plus élevée possible auprès du FIPHFP portant sur les travaux d'accessibilité de la maison Voltaire.

M. Gérard Prato s'interroge sur le devenir du projet d'accessibilité pour la gare SCNF.

M. le maire lui répond que le problème d'accès à la gare ne concerne pas que les handicapés. Cette gare n'est plus adaptée aux besoins des usagers. Il rappelle que depuis longtemps, la ville se bat afin qu'elle soit reconstruite ailleurs. Les propositions de relocalisation d'abord sur les terrains de la ZAC des Pielles au niveau de l'ancienne gare de marchandises puis sur les terrains de la mobil après dépollution n'ont jamais reçu d'avis favorable de la part de la région ou de RFF et de la SNCF.

Plus récemment, dans le cadre d'un nouveau contrat, la CABT s'est engagée dans ce projet et on s'orienterait vers un pôle multimodal. La bataille reste engagée et tous les soutiens pour faire aboutir ce projet sont les bienvenus.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer une demande la plus élevée possible auprès du FIPHFP portant sur les travaux d'accessibilité de la maison Voltaire.

13. Tourisme / Plaisance : Adhésion de la commune à l'association « Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon ».

Rapporteur : Gérard Arnal

La Ville de Frontignan, à travers sa régie « Frontignan plaisance » souhaite rejoindre un réseau professionnel, regroupant les ports de plaisance de la région, dénommé « Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon » (UVPLR).

Cette association, présidée par M. Serge Pallares, fédère une vingtaine de ports de plaisance maritimes et fluviaux, de Port-Camargue à Cerbère. Affiliée à la Fédération française des ports de plaisance, l'union régionale relaie sur le terrain les différentes démarches portées au niveau national, comme celle des ports propres ou encore Odyssea.

Elle constitue également un appui local privilégié pour ses adhérents, afin de représenter et défendre leurs intérêts aux échelles régionale et nationale. Dans ce contexte, l'union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon est chargée de plusieurs missions :

- Une aide et des informations sur des points juridiques en coopération avec la fédération française des ports de plaisance.
- Un échange et une mutualisation des savoir-faire des différents adhérents.
- Une représentation des intérêts des membres de l'association auprès des institutions et collectivités.
- Des formations inter-ports à destination de ses membres.
- Une promotion des ports assurée par le biais du site Internet et une présence sur les salons.

- Une assistance en ingénierie dans le montage des dossiers de développement ou d'aménagement des ports de plaisance.

Par ailleurs, l'UVPLR et le conseil régional du Languedoc-Roussillon, représentés par leur président respectif, ont conclu un protocole d'accord, le 4 mai 2012, concernant le partenariat des deux institutions. Ce partenariat a abouti, entre autres points, à l'élaboration d'une charte d'aménagement et de développement durable des ports de plaisance du Languedoc-Roussillon dénommée « Charte sud de France nautique ».

Cette charte, guide de bonnes pratiques à destination des porteurs de projets, vise à accompagner la mutation des ports de plaisance, pour dépasser le statut de simple parking à bateaux et faire de cet équipement structurant pour le territoire un véritable acteur touristique.

L'adhésion à l'UVPLR est assujettie à une cotisation annuelle prise sur le budget annexe du port de plaisance.

Pour l'année 2015, la base de calcul est un forfait de 350 €, auquel s'ajoute 6 € par anneau, soit pour Frontignan, une cotisation annuelle de 3.950 €.

Chaque port adhérent à cette association est représenté par trois délégués dont un représentant de l'autorité gestionnaire du port.

Le port de plaisance de Frontignan, géré par une régie industrielle et commerciale non personnalisée, serait représenté au sein de cette association par son directeur.

La Ville de Frontignan doit quant à elle désigner deux titulaires et deux suppléants.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Frontignan à travers sa régie « Frontignan plaisance » à l'union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon ;
- d'approuver la signature de la Charte sud de France nautique avec la Région Languedoc Roussillon,
- d'approuver le versement chaque année de la cotisation fixée en application des statuts de l'association comme décrit ci-dessus,
- de procéder à la désignation des représentants par un vote à main levée sous réserve de l'obtention de l'unanimité des membres présents sur ce vote,
- de désigner Messieurs Pierre Bouldoire et Gérard Arnal en tant que représentants titulaires et Loïc Linarès et David Jardon en tant que suppléants respectifs pour représenter la Ville de Frontignan au sein des instances de l'association.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville de Frontignan à travers sa régie « Frontignan plaisance » à l'union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon ;
- approuve également la signature de la Charte sud de France nautique avec la Région Languedoc Roussillon,
- approuve le versement chaque année de la cotisation fixée en application des statuts de l'association comme décrit ci-dessus,
- procédé à la désignation des représentants par un vote à main levée eu égard à l'obtention de l'unanimité des membres présents sur ce vote,
- désigne Messieurs Pierre Bouldoire et Gérard Arnal en tant que représentants titulaires et Loïc Linarès et David Jardon en tant que suppléants respectifs pour représenter la Ville de Frontignan au sein des instances de l'association.

14. Environnement / Risques : Candidature à l'appel à projet régional « Préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité ».

Rapporteur : Loïc Linares

Le Parlement de la mer a souhaité, dans son programme d'actions 2014, lancer un appel à projets sur la qualité des eaux des lagunes littorales. La Ville de Frontignan souhaite s'inscrire dans le cadre de cet objectif et mener une réflexion relative à la mise en place d'un site exemplaire de gestion durable d'une lagune : l'étang d'Ingril, afin de concilier préservation de la qualité de l'eau et gestion des usages nautiques.

En effet, l'étang d'Ingril sud, qui s'étend sur une surface de 250 ha, présente un herbier important, traduisant une dynamique de restauration de la qualité de ses eaux. Parallèlement, cet étang accueille, depuis quelques années, une pratique d'activités nautiques aérottractées comme le kitesurf et la planche à voile. La fréquentation sur le plan d'eau est en constante augmentation. Cette fréquentation engendre de nombreuses problématiques : conflits d'usage entre les petits métiers et les autres usagers, impact sur les herbiers, difficultés de gestion des accès à l'étang, dégradation des berges et sécurité sur la route départementale qui le borde.

Parallèlement, une étude menée par le Siel (Syndicat intercommunal des étangs littoraux) en 2011 préconise la mise en place d'un zonage spécifique entre mer et lagune afin de préserver la qualité des eaux de cette lagune. Par ailleurs, les structures opératrices des dispositifs Natura 2000, garantes de la préservation de ces espaces lagunaires et marins, ainsi que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du bassin de Thau et son volet maritime, ont fléchi l'importance d'organiser collectivement un partage de l'espace sur cette lagune, conciliant à la fois la gestion des usages nautiques et la préservation de ces milieux aquatiques

Dans ce contexte la Ville envisage une répartition des activités entre mer et étang, allant ainsi dans le sens de sa politique de préservation de l'environnement (démarche d'agenda 21 en cours), mais également de la politique de développement des activités nautiques de pleine nature, dont le potentiel économique et touristique est important.

Cette démarche se fera en concertation avec les acteurs concernés : professionnels de la pêche, comité départemental de vol libre, KLR, direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), associations locales de pratiquants, CDESI (Commission départementales des sites et itinéraires mise en place par le Conseil général qui est un organe de recensement et de concertation qui s'occupe de la pleine nature) en collaboration avec un réseau de professionnels et de pratiquants qui souhaitent s'investir aux côtés de la Ville pour proposer des sites de pratiques structurés, intégrant à la fois l'ensemble des usagers (petits métiers de la pêche, conchyliculture, navigation...) et les enjeux environnementaux présents sur ces espaces littoraux.

Maintenir sur le long terme la qualité des eaux de ces milieux aquatiques, c'est agir en amont avec les usagers dans une dynamique de gestion intégrée de ces espaces. Le caractère exemplaire de cette opération réside dans ce principe de développement durable et pourrait être partagé à l'échelle du littoral languedocien.

Ce projet innovant semble répondre parfaitement aux orientations prioritaires fixées par le Parlement de la mer, alliant à la fois une dimension environnementale, sociale et économique. L'appui financier et technique de la Région Languedoc-Roussillon apporté à ce projet contribuerait fortement sa réussite.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à candidater à l'appel à projet régional «préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité »
- d'autoriser M. le maire et à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le maire à candidater à l'appel à projet régional «préservons la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité »
- autorise M. le maire et à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

15. Environnement / Risques : Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : signature d'une convention de mandat entre la Ville et Thau agglo.

Rapporteur : Olivier Laurent

Dans le cadre du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales par les communes peut être financée à hauteur de 80% par plusieurs partenaires financiers.

Ainsi, par délibération du conseil municipal du 24 avril 2014, le conseil municipal de Frontignan avait autorisé M. le maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, des fonds européens FEDER et du Conseil général de l'Hérault.

Thau agglo a souhaité accompagner les communes dans la réalisation de leur schéma directeur des eaux pluviales, en leur permettant notamment de faciliter l'obtention des aides européennes sous réserve de la signature d'une convention de mandat par laquelle Thau agglo percevrait pour leur compte les fonds structurels européens FEDER et qu'elle reverserait ensuite aux communes.

En effet Thau agglo, en assurant le portage commun de plusieurs dossiers communaux, permettra aux communes de bénéficier de fonds européens encore disponibles sur la programmation 2007-2013 auxquels la Ville, seule, n'aurait pu prétendre.

Ainsi, la commune pourrait, via Thau agglo, bénéficier d'une aide financière au titre des fonds FEDER d'environ 30% des factures acquittées pour l'élaboration de son schéma directeur des eaux pluviales.

En contrepartie, la commune s'engage à associer la communauté d'agglomération tout au long de la procédure d'élaboration de son document.

Les modalités et engagements respectifs sont retracés dans la convention de mandat soumise au conseil municipal.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ces fonds européens, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer avec Thau agglo la convention de mandat à cet effet.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer avec Thau agglo la convention de mandat à cet effet.

16. Environnement / Risques : Convention avec l'Etat portant sur l'installation et le raccordement de sirènes au système d'alerte et d'information des populations.

Rapporteur : Olivier Laurent

En 2008, le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agissait de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Ainsi, les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ont conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes, eu égard aux circonstances locales.

La commune de Frontignan étant concerné par ce réseau d'alerte, l'Etat propose à la commune d'implanter 3 sirènes sur les propriétés communales suivantes : l'Hôtel de ville, le stade Esprit Granier et le centre de loisirs les Mouettes, et ce, afin d'assurer la meilleure couverture possible du territoire communal.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'Etat propose donc à la commune de signer une convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations et sur l'installation du matériel.

La commune assurera la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et la petite maintenance. L'Etat, quant à lui, prendra en charge le coût des opérations d'installation, l'achat du matériel et la maintenance générale du dispositif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention avec l'Etat.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer cette convention avec l'Etat.

17. Administration générale : Protocole transactionnel à intervenir avec l'un des riverains du BUC-Avenue Maréchal-Juin.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

La Ville de Frontignan, a fait réaliser, par la société Colas Midi Méditerranée, titulaire du lot VRD, des travaux d'aménagement de voirie à proximité immédiate du mur de la SCEA Belle Vigne, avenue du Maréchal-Juin, dans le cadre du projet du boulevard urbain central.

Cet aménagement implique la réalisation de longrines béton, lorsque l'altimétrie du projet le nécessite, le but étant d'éviter que les trottoirs en béton désactivé soient directement en appui sur le mur existant des riverains, comme celui de la SCEA Belle Vigne. Ces longrines béton ont été réalisées comme initialement prévu. Malgré ce, au mois de juillet 2014, des dommages sont apparus sur le mur de la propriété de la SCEA, sous forme d'effondrements ponctuels.

Attribuant ces dommages aux travaux de la Ville de Frontignan, la SCEA Belle Vigne a demandé à la commune de prendre en charge les travaux de réparation du mur. Un précontentieux s'est alors engagé, avec intervention des experts des assurances, sollicitées à cet effet.

A ce jour, aucun lien de causalité n'a été clairement établi entre les travaux réalisés et les dommages occasionnés. Pour autant, en vue d'éviter la naissance d'un contentieux dont elles auraient eu à supporter la charge in fine, les entreprises chargées d'exécution acceptent, sans que cela consiste en une reconnaissance de responsabilité de leur part ni de la part des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, à procéder aux reprises nécessaires, à leurs frais.

Cette intervention serait formalisée dans un protocole transactionnel.

Ce dernier prévoit d'une part, la reprise totale du mur en ses trois effondrements par les entreprises Colas Midi Méditerranée, titulaire, et Pierres et Tradition, sous-traitant déclaré, et d'autre part, la renonciation à tout recours de la part de la SCEA Belle Vigne.

La ville, maître d'ouvrage, ne se voit imputée aucune charge.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. Michel Granier à signer ce protocole transactionnel avec les sociétés Colas Midi Méditerranée, Pierres et Tradition, Grontmij pour le compte de la maîtrise d'œuvre, et la SCEA Belle Vigne.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Michel Granier à signer ce protocole transactionnel avec les sociétés Colas Midi Méditerranée, Pierres et Tradition, Grontmij pour le compte de la maîtrise d'œuvre, et la SCEA Belle Vigne.

18. Administration générale : Remboursement de frais de mise en fourrière.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

En vue de la tenue des festivités du 14 juillet 2014 au plan du Bassin, une interdiction temporaire de stationner sur les lieux du mercredi 9 au lundi 21 juillet a été édictée par un arrêté municipal du 15 avril 2014.

Cet arrêté de police a donné lieu à la mise en fourrière d'un véhicule léger appartenant à un particulier et a donc occasionné des frais pour son propriétaire, à hauteur de 174,49 € (règlement du timbre amende et frais de récupération du véhicule). Ce dernier, M. Portron, estimant n'avoir remarqué aucune signalisation sur les lieux lors de son stationnement, a informé la ville de sa bonne foi.

Or, vérification faite, il apparaît qu'effectivement, une partie de la signalisation temporaire réglementaire n'a pu être mise en place suffisamment tôt pour assurer une parfaite information des usagers.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement des sommes exposées par cette personne dans ce cadre.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au remboursement des sommes exposées par cette personne dans ce cadre.

19. Administration générale : Remplacement d'un membre de la commission « Sports et loisirs ».

Rapporteur : Jean-Louis Patry

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal procédait à la mise en place des commissions municipales ainsi qu'à la désignation de leurs membres respectifs, dans le respect de la représentation proportionnelle de ses différentes tendances.

Il se trouve que, du fait de la démission de Mme Ghislaine Rossero, cette représentation plurielle n'est plus assurée au sein de la commission « sports et loisirs ».

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Rossero dans le respect de la représentation de sa tendance, après s'être prononcé sur le mode de scrutin.

Il est rappelé qu'en cas de candidature unique, le conseil municipal peut simplement en prendre acte.

La candidature de M. Philippe Loué est proposée.

En présence de cette candidature unique, le conseil municipal en prend acte et modifie comme suit la composition de la commission « Sports et loisirs » :

Caroline Suné
Michel Granier
Yucef El Amri
David Jardon
Mireille Bertrand
Renée Duranton-Portelli
Philippe Loué.

Annché le 19/12/14
Retiré le
VILLE DE FRONTIGNAN

20. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Boultoire lève la séance à 20h30.

Signature du secrétaire de séance.